



■ **Décision n°2022-625**
Subventions

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 
ID : 060-216001743-20221219-DCRG221222002-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite solliciter auprès de la Région Hauts-de-France, une subvention pour aider au financement du programme d'activité artistique de la Grange à Musique pour l'année 2023, dans le cadre du Programme de Rayonnement Artistique et Culturel 3.0.

■ **Décide :**

Article 1 : de solliciter auprès de la Région Hauts-de-France, une subvention d'un montant de 92 000€ pour aider au financement du « Programme d'Activité artistique de la Grange à Musique » pour l'année 2023.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE 26/12/2022
Transmission aux services de l'Etat 22 DEC. 2022
Publication numérique sur le site de la Ville : 26/12/2022
Notification 22 DEC. 2022
Affiché le

Pour le maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 19 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Date de notification : 22 DEC. 2022
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) 22 DEC. 2022
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 26/12/2022